

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mars 2018

DCM N° 18-03-29-3

Objet : Soutien aux associations œuvrant dans le domaine des arts visuels et complément de programmation.

Rapporteur: M. LEKADIR

Forte d'un réseau de galeries d'art contemporain et d'espaces d'exposition de référence (Cité musicale-Metz avec la galerie d'exposition de l'Arsenal, École Supérieure d'Art de Lorraine, Fonds Régional d'Art Contemporain, Galerie Raymond Banas de la Maison de la Culture et des Loisirs...), la Ville de Metz connaît une dynamique forte qui s'inscrit largement dans le sillage de celle du Centre Pompidou-Metz.

Dans ce contexte, la Ville souhaite poursuivre activement son engagement dans l'accompagnement de la création, de la promotion des artistes et de l'éducation artistique et culturelle autour de cette thématique, avec l'objectif de rendre accessible l'art et la culture au plus grand nombre et de permettre aux artistes de s'exprimer.

Point 1 : Soutien aux associations œuvrant dans le domaine des arts visuels.

Dans le domaine de l'art contemporain, la Ville apporte son aide aux galeries d'exposition Octave Cowbell, Modulab et La Conserverie, permettant de contribuer à des projets de qualité avec des artistes émergents et confirmés, et à une offre de médiation artistique dense : ateliers et workshops accessibles aux jeunes publics et aux étudiants, cycles de formation à destination des enseignants et résidences d'artistes en milieu scolaire s'inscrivant dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle.

Dans le même esprit, la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz est un acteur actif dans les arts visuels avec la programmation de sa Galerie Raymond Banas et son engagement pour le développement des pratiques artistiques en amateur et de nombreuses actions de médiation culturelle, notamment en lien avec les scolaires.

La Ville souhaite également renforcer son soutien aux activités du réseau LoRA (association Lorraine Réseau Art contemporain) dans ses missions de promotion d'une trentaine de structures d'art contemporain composant le réseau au plan régional et transfrontalier, et de

développement de collaborations à l'échelle de la Région Grand Est et de la Grande Région, à l'image du Week-end de l'art contemporain Grand Est les 16, 17 et 18 mars 2018.

Enfin, dans le domaine de la photographie, la Ville de Metz reste engagée aux côtés de l'association Photoforum qui regroupe plus de 200 membres-adhérents. Les acteurs passionnés de cette structure partagent leurs techniques et connaissances photographiques en organisant des expositions, des cycles de conférences sous forme de workshops, de nombreuses actions de médiation et de formation autour de cette pratique, des stages et des cours de photographie à destination de publics volontaires, des concours et sorties collectives. L'association assure également la programmation d'expositions photographiques en plein air sur les panneaux implantés dans les jardins Jean-Marie Pelt.

L'accompagnement de ces différentes activités permet de proposer une offre culturelle riche, cohérente et complémentaire à celle des institutions de notre territoire.

Point 2 : Complément de programmation.

À l'occasion des prochaines Fêtes de la Mirabelle prévues du 18 au 26 août 2018, il est proposé de soutenir les associations qui œuvrent à la réalisation des chars du Corso fleuri annoncé le 26 août dans le centre-ville de Metz par le versement de subventions, correspondant à un montant identique par association de 2 700 euros.

Au vu des différentes demandes associatives en matière artistique et culturelle, compte tenu de l'intérêt majeur pour la vie culturelle messine que suscitent ces associations il est proposé de verser des subventions pour un montant total de 80 300 euros dont le détail figure ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Metz et la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz ci-joint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER des subventions pour un montant total de 80 300 euros aux associations suivantes :

Aides au fonctionnement

- Maison de la Culture et des Loisirs (Galerie R. Banas)	30 000 €
- Octave Cowbell	6 500 €
- Photo Forum	6 000 €
- C'était où ? C'était quand ? (La Conserverie)	4 000 €
- My-Art (Galerie Modulab)	4 000 €
- LoRA (Lorraine Réseau Art contemporain)	4 000 €

Aides au projet

- Laboratoire d'Expression Élastique (exposition quartier des Allemands)	500 €
- Le Mètre Carré (exposition en gare de Metz)	500 €
- Oui vivre en Outre Seille (exposition quartier des Allemands)	500 €

Aides pour la réalisation des chars du Corso fleuri des Fêtes de la Mirabelle

- Commune Libre de Magny, l'Orphéon des Bigophones de Metz Rurange	2 700 €
- Union Départementale Fédérée des Associations Pour le Don de Sang Bénévole de la Moselle	2 700 €
- Famille Lorraine de Metz-Borny	2 700 €
- Fédération Familles de France 57	2 700 €
- Groupe Folklorique Lorrain de Metz	2 700 €
- Les Gwendolines	2 700 €
- Joyeux Carnavaliers de Metz Austrasie (JCMA)	2 700 €
- La Renaissance de Metz-Devant-Les-Ponts	2 700 €
- Secours Catholique, délégation de Moselle	2 700 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens, de partenariat, avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018

Entre

1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2018, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée « Maison de la Culture et des Loisirs de Metz », représentée par sa Présidente, Madame Marie BRAGARD, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale en date du 22 juin 2017, ci-après désignée par les termes « Maison de la Culture et des Loisirs »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Soucieuse de promouvoir la valorisation de l'expression artistique régionale, nationale et internationale ainsi que la rencontre du public scolaire et périscolaire avec la création contemporaine, la Ville de Metz s'attache à soutenir les initiatives de nombreux partenaires.

Dans ce cadre, elle soutient le travail mené au sein de la Galerie d'art Raymond Banas à Metz par la Maison de la Culture et des Loisirs depuis plusieurs années et souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier en lui apportant une subvention de fonctionnement annuelle.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la Maison de la Culture et des Loisirs pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

La Maison de la Culture et des Loisirs, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre, pour la Galerie d'art Raymond Banas, le projet et les missions suivants :

- animer un espace d'exposition d'art contemporain dénommé « Galerie d'art Raymond Banas », du nom de son fondateur et dont elle dispose en son sein,
- privilégier les supports traditionnels de l'art contemporain (peintures, sculptures et photographies) et proposer au minimum cinq expositions d'artistes de renommée régionale voire nationale et internationale par an,
- réaliser un travail d'édition pour ses expositions « phares »,
- développer autour de ces expositions un programme d'actions d'éducation artistique et culturelle, s'inscrivant dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle de la Ville de Metz, avec des visites scolaires, des actions de médiation et toute autre action, proposées gratuitement au public, en particulier vers les publics jeunes et empêchés,
- développer des partenariats avec le réseau de solidarité des associations messines, les associations de quartier, les autres structures socio-éducatives, dans l'optique de faciliter l'accès à l'art contemporain aux publics habitant dans des secteurs « défavorisés »,
- assurer à la Galerie d'art Raymond Banas un rayonnement régional voire national et international qui rejaillisse favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz,
- participer à l'animation culturelle de la ville en général, notamment celle initiée par la Municipalité.

ARTICLE 3 - MOYENS

La Ville de Metz s'engage à soutenir la Maison de la Culture et des Loisirs par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'activité artistique et culturelle liée à la Galerie d'art Raymond Banas pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses, et de subventions ponctuelles, le cas échéant, pour l'organisation de manifestations diverses, lesquelles feraient l'objet d'avenants à la présente convention.

Le montant de la subvention pour l'année 2018 acté par décision du Conseil Municipal en date du 29 mars 2018 se monte à 30 000 euros (trente mille euros). Il a été déterminé au vu d'un programme d'activité de la Galerie d'art Raymond Banas et d'un budget correspondant présentés par la Maison de la Culture et des Loisirs. Le versement de ladite avance interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, la Maison de la Culture et des Loisirs se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

Des locaux municipaux situés 36 rue Saint-Marcel à Metz sont mis à disposition de l'association et font l'objet d'un acte juridique spécifique.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITE

La Maison de la Culture et des Loisirs fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

La Maison de la Culture et des Loisirs devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration. Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

La Maison de la Culture et des Loisirs s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : metz.fr/ressources/charte_graphique/charte_graphique.php.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la Maison de la Culture et des Loisirs, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas

intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour la Maison de la Culture et des Loisirs,
La Présidente :
Marie BRAGARD